

## 2.2 LE PASSAGE DES EXAMENS DU CODE DE LA ROUTE ET DU PERMIS DE CONDUIRE.

### LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE :

Les élèves qui souhaitent passer l'examen du code de la route doivent atteindre un certain niveau et attendre l'aval de la monitrice ou du moniteur pour pouvoir s'inscrire à l'examen avec l'accord de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Néanmoins, à présent ils peuvent s'inscrire en candidat libre sur le site de leur choix pour tenter de le passer sans l'accord de l'auto-école.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle.

### LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE CAT A1, A2, B (BOITE MECANIQUE ET BOITE AUTO), BE :

Chaque élève avance à son rythme ; le nombre d'heures minimum imposé par la loi reste un minimum et l'évaluation de départ est un prévisionnel il ne représente pas le nombre d'heures effectuées obligatoirement ce nombre d'heure peut être revu à la baisse si l'élève s'implique et applique tous les conseils de l'enseignant de la conduite ou revu à la hausse si l'élève s'implique moyennement dans son parcours ou s'il a des difficultés particulières pour acquérir les compétences demandées.

Seul l'enseignant de la conduite est en mesure de donner son aval pour le passage de l'examen du permis néanmoins nous suivons le REMC ils peuvent donc consulter leur progression en fonction de leurs compétences acquises et validées.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle + permis pour les CAT A2, BE.

Pour que la présentation à l'examen soit effective le règlement total des prestations doit être effectué et la convocation officielle doit être remise.

Pour les passages d'examen pratique les élèves doivent obligatoirement contrôler la validité de leur CODE DE LA ROUTE avant de demander une date pour le passage de l'examen sous peine de devoir régler la présentation du passage d'un examen de conduite non effectué, de repasser le code de la route avec les frais qui en découlent afin de pouvoir repasser l'examen pratique en réglant une nouvelle fois la présentation.

Il est important de noter que lorsque l'on passe 5 fois un examen pratique (Permis, plateau, circulation) en étant ajourné, le code devient invalide. Vous devez donc repasser votre examen théorique à vos frais.